

Modifiée le 16 avril 2020 – entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020

Les principes de fixation des droits d'entrée et des cotisations des membres ont été acceptés lors de l'assemblée générale de l'ASIT du 29 mars 1995. Ils peuvent être modifiés d'année en année.

- La cotisation est calculée sur une base annuelle.
- La cotisation varie en fonction du type de membre (utilisateur ou fournisseur) et de sa catégorie.
- La cotisation minimale est de Fr. 100.- pour un membre utilisateur.
- La cotisation minimale est de Fr. 120.- pour un membre fournisseur.

Membres individuels

Les membres individuels versent une cotisation égale à la cotisation minimale. Les membres individuels exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant dans le domaine de l'information géographique paient la cotisation sur la même base que les entreprises privées (cf. lettre D ci-après).

Membres collectifs

A. Canton

Membre Utilisateur	Membre Fournisseur
Fr. 0,18.- / habitant	Fr. 0,21.- / habitant
Cotisation plafonnée à Fr. 130'000.-	Cotisation plafonnée à Fr. 160'000.-

B. Communes et associations de communes

Membre Utilisateur	Membre Fournisseur
Fr. 0,18.- / habitant	Fr. 0,21.- / habitant
Cotisation plafonnée à Fr. 10'000	Cotisation plafonnée à Fr. 14'000

Une association de communes ou toute autre forme juridique de collaborations intercommunales qui assure des tâches de compétence communale doit :

- verser une cotisation égale à la cotisation minimale de type membre utilisateur ou membre fournisseur ;
- s'assurer que toutes les communes la composant soient membre ASIT de même type. En cas contraire, l'association de commune prend en charge les cotisations correspondantes.

C. Gestionnaires de réseaux (énergie, télécom...) et sociétés de transports publics

La cotisation est fonction du nombre d'habitants du bassin d'activité (nombre d'habitants par communes touchées), calculée selon la grille suivante :

	Membre Utilisateur	Membre Fournisseur
Réseau de quartier (ex. CAD)	Fr. 400	Fr. 480
De 0 à 10'000 habitants	Fr. 1'000	Fr. 1'200
De 10'001 à 200'000 habitants	Fr. 2'500	Fr. 3'000
Au-delà de 200'001 habitants	Fr. 6'000	Fr. 7'200

D. Entreprises privées (bureaux techniques, sociétés de services...)

Membre Utilisateur	Membre Fournisseur
Frs. 400.-	Frs. 480.-

E. Associations et institutions

Cette catégorie s'applique à toute association ou institution de droit privé.

Membre Utilisateur	Membre Fournisseur
Frs. 400.-	Frs. 480.-

F. Ecoles et universités

Membre Utilisateur	Membre Fournisseur
Frs. 1'000.-	Frs. 1'200.-

G. Autres catégories de membres

Le Comité directeur peut négocier des forfaits avec des membres qui n'appartiennent à aucune des catégories ci-dessus ou pour qui l'application des principes ci-dessus serait trop compliquée ou inéquitable.

* * *